



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV657 - 21 MARS 2016**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

201674-0034 - Arrêté n° 16-106 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

201674-0035 - Arrêté n° 16-107 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

201674-0036 - Arrêté n° 16-099 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

201674-0037 - Arrêté n° 16-100 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

201674-0038 - Arrêté n° 16-101 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

201674-0040 - Arrêté n° 16-102 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

201669-0028 - ARRETE n° 2016-47 et n° 2016-PESMS-134 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers, 78300 Poissy pour « Korian L'île de Migneaux »

201669-0029 - ARRETE n° 2016-46 et n° 2016-PESMS-133 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Mapi Chatou » sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400) pour « Korian Mandoline »

201669-0030 - ARRETE n° 2016-45 et n° 2016-PESMS-132 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Clairefontaine » sise 19 chemin du Coeur Volant à Louveciennes (78430) pour « Korian Le Coeur Volant »

201669-0031 - ARRETE n° 2016-44 et n° 2016-PESMS-131 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Clairefontaine » sis route de Sonchamp à Clairefontaine (78120) pour « Korian Clairefontaine » géré par SA Medica France

## Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201676-0012 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile de France

201677-0024 - Arrêté nommant M. Pascal DELMAS conseiller régional honoraire

201678-0015 - ARRETE approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Versailles



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201674-0034**

Signé le lundi 14 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 16-106 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

## Arrêté n° 16-106

### Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) **Pour les établissements publics de santé :**

- **Au titre des présidences de commission médicale d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

- **En tant que titulaire :** Professeur Olivier BENVENISTE, Hôpital Pitié-Salpêtrière, en remplacement du professeur Béatrice CRICKX

p) **Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :**

- **En tant que titulaire :** Docteur Edgard FELLOUS, en remplacement du Docteur Claude DEGOS

- **En tant que suppléant :** Docteur Claude MARTINEAUX, en remplacement du Docteur Philippe GARRAT

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201674-0035**

Signé le lundi 14 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 16-107 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

**Arrêté n° 16-107**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**1) Pour les établissements publics de santé :**

- **Au titre des présidences de commission médicale d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

**1d) - En tant que titulaire :** Professeur Olivier BENVENISTE, Hôpital Pitié-Salpêtrière, en remplacement du professeur Béatrice CRICKX

**13) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins Ile-de-France :**

- **En tant que titulaire :** Docteur Edgard FELLOUS, en remplacement du Docteur Claude- DEGOS
- **En tant que suppléant :** Docteur Claude MARTINEAUX, en remplacement du Docteur Philippe GARRAT

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201674-0036**

Signé le lundi 14 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 16-099 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

**Arrêté n° 16-099**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**11) Pour les personnes qualifiées :**

- **Monsieur le Doyen Bruno RIOU**- Président de la Conférence des Doyens en santé d'Ile-de-France

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201674-0037**

Signé le lundi 14 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 16-100 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

**Arrêté n° 16-100**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er Juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**1) Pour les représentants des établissements de santé :**

- **Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

**c) pour les établissements de l'AP-HP :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Didier FRANDJI, Directeur du GH Paris Seine-Saint-Denis (HUPSSD), en remplacement de Madame Dominique de WILDE

- **en tant que suppléant** : Monsieur Frédéric ESPENEL, Directeur du site Avicenne et adjoint au Directeur du GH HUPSSD, en remplacement de Monsieur Pierre Malherbe

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201674-0038**

Signé le lundi 14 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 16-101 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

## Arrêté n° 16-101

### Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;



## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**a) Pour les Etablissements Publics de Santé :**

- **Au titre des présidences de commission médicale d'établissement de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

- **En tant que suppléante :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE (Hôpital Les Murets), en remplacement du Docteur Christiane SANTOS-CONSTANT

**h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**

- **En tant que titulaire :** Docteur Fabrice GIRAUX, médecin directeur des centres de santé d'Aubervilliers, en remplacement du Docteur Hélène COLOMBANI (FNCS)

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201674-0040**

Signé le lundi 14 mars 2016

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 16-102 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

**Arrêté n° 16-102**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**1) Pour les Etablissements Publics de Santé :**

- **Au titre des présidences de commission médicale d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

**1 e) En tant que suppléante :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE (Hôpital Les Murets), en remplacement du Docteur Christiane SANTOS-CONSTANT

**5) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**

- **En tant que titulaire :** Docteur Fabrice GIRAUX, médecin directeur des centres de santé d'Aubervilliers, en remplacement du Docteur Hélène COLOMBANI (FNCS)

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201669-0028**

**Signé le mercredi 09 mars 2016**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE n° 2016-47 et n° 2016-PESMS-134 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers, 78300 Poissy pour « Korian L'île de Migneaux »

**ARRETE n° 2016-47**

**ARRETE n° 2016-PESMS-134**

**Portant changement de dénomination  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
dénommé « Mapi Poissy »  
sis 52 rue de Villiers, 78300 Poissy  
pour « Korian L'île de Migneaux »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1**, **L313-1**, **L314-3** et suivants

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

**VU** le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-04-1088 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2004-TE-250 du 05 juillet 2004, autorisant la transformation des 124 lits de la maison de retraite « MAPI », sis 52 rue de Villiers 78300 Poissy en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-09-566 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2009-tarif-191 30 avril 2009, portant modification de capacité de l'EHPAD « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers 78300 Poissy ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° 2015-44 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2015-Tarif-117 du 25 février 2015, portant modification de capacité de l'EHPAD « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers 78300 Poissy ;

**VU** l'extrait Kbis mis à jour le 7 juin 2015 indiquant le nouveau nom d'enseigne de l'établissement (Korian l'île de Migneaux) ;

**VU** la demande formulée par courrier du 29 septembre 2015, par Madame Cécile Bonjour, Directrice Korian L'île de Migneaux, informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Mapi Poissy » pour « Korian L'île de Migneaux » à partir du 02 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'établissement suite à la fusion des groupes Korian et Médica ;

**SUR** propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mapi Poissy » sis 52 rue de Villiers 78300 Poissy, est renommé « Korian L'île de Migneaux ».

### **ARTICLE 2 :**

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 124 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

### **ARTICLE 3 :**

L'EHPAD « Korian L'île des Migneaux » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 082 342 3
  - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
  - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Poissy pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le, 9 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

**Signé**

**Signé**

Christophe DEVYS

Pierre BEDIER





**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201669-0029**

**Signé le mercredi 09 mars 2016**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE n° 2016-46 et n° 2016-PESMS-133 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Mapi Chatou » sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400) pour « Korian Mandoline »

**ARRETE n° 2016-46**

**ARRETE n° 2016-PESMS-133**

**Portant changement de dénomination  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
dénommé « Mapi Chatou »  
sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400)  
pour « Korian Mandoline »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

**VU** le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-03-02057 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2003-EQP-48 du 30 décembre 2003, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommé « Mapi » sise 7 rue Claude Debussy à Chatou (78400) ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° 2015-123 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2015-tarif-218 15 avril 2015, portant modification de capacité de l'EHPAD résidence « Mapi Chatou » sis 7 rue Claude Debussy à Chatou (78400) ;

**VU** l'extrait Kbis mis à jour le 7 juin 2015 indiquant le nouveau nom d'enseigne de l'établissement (Korian Mandoline) ;

**VU** la demande formulée par courrier du 5 mars 2015, par Madame Valérie MARGUERITTE, Directrice de l'EHPAD « Korian Mandoline », informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Mapi Chatou » pour « Korian Mandoline » à partir du 9 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'établissement suite à la fusion des groupes Korian et Médica ;

**SUR** propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Mapi Chatou » sis 7, rue Claude Debussy à Chatou, est renommé « Korian Mandoline ».

### **ARTICLE 2 :**

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 113 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

### **ARTICLE 3 :**

L'EHPAD « Korian Mandoline » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 082 425 6
  - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - o Code discipline : [924] **Accueil** pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
  - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Chatou pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le, 9 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

**Signé**

**Signé**

Christophe DEVYS

Pierre BEDIER



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201669-0030**

**Signé le mercredi 09 mars 2016**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE n° 2016-45 et n° 2016-PESMS-132 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Clairefontaine » sise 19 chemin du Coeur Volant à Louveciennes (78430) pour « Korian Le Coeur Volant »

**ARRETE n° 2016-45**

**ARRETE n° 2016-PESMS-132**

**Portant changement de dénomination  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
dénommé « Résidence Clairefontaine »  
sise 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430)  
pour « Korian Le Cœur Volant »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

**VU** le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-03-02058 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2003-EQP-46 du 30 décembre 2003, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommé « Résidence Clairefontaine » sise 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) ;

**VU** L'extrait Kbis mis à jour le 29 septembre 2015 indiquant le nouveau nom d enseigne de l'établissement (Korian Le Cœur Volant) ;

**VU** la demande formulée par courrier du 30 septembre 2015, par Madame Laure DABAN, Directrice « Korian Le Cœur Volant », informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Mapi Clairefontaine » pour « Korian Le Cœur Volant » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'établissement suite à la fusion des groupes Korian et Médica ;

**SUR** propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Clairefontaine » sise 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes, est renommé « Korian Le Cœur Volant ».

### **ARTICLE 2 :**

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 103 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

### **ARTICLE 3 :**

L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 080 484 5
  - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, partiellement habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
  - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

### **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Louveciennes pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le, 9 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

**Signé**

Pierre BEDIER





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201669-0031**

**Signé le mercredi 09 mars 2016**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE n° 2016-44 et n° 2016-PESMS-131 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Clairefontaine » sis route de Sonchamp à Clairefontaine (78120) pour « Korian Clairefontaine » géré par SA Medica France

**ARRETE n° 2016-44**

**ARRETE n° 2016-PESMS-131**

**Portant changement de dénomination  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
dénommé « Clairefontaine »  
sis route de Sonchamp à Clairefontaine (78120)  
pour « Korian Clairefontaine » géré par SA Medica France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-04-00333 et 2004-EQP-07 du 3 mars 2004 autorisant la transformation des 80 lits de la maison de retraite «Résidence Clairefontaine», 1 route de Sonchamp 78210 Clairefontaine en Yvelines en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** l'extrait Kbis mis à jour le 21 octobre 2015 indiquant le nouveau nom d'enseigne de l'établissement (Korian Clairefontaine) ;

**VU** la demande formulée par courrier du 24 octobre 2015, par Monsieur Eric De Sazilly, Directeur Korian Clairefontaine, informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Clairefontaine » pour « Korian Clairefontaine » à partir du 02 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser le changement de nom de l'établissement suite à la fusion des groupes Korian et Médica ;

**SUR** propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation visant au changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » sis route de Sonchamp à Clairefontaine (78120), est accordée à la SA Médica France, sise 32 rue de Guersant - 75017 Paris et devient « Korian Clairefontaine ».

### **ARTICLE 2 :**

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 082 408 2
  - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
  - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
  - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
  - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS TP HAS nPUI
  
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
  - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

### **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée territoriale des Yvelines, le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Clairefontaine pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le, 9 mars 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

**Signé**

Christophe DEVYS

**Signé**

Pierre BEDIER



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201676-0012**

**Signé le mercredi 16 mars 2016**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013  
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental  
d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 10 mars 2016 par laquelle le Secrétaire général de la CGT Ile-de-France fait part de la désignation de M. Jean-Michel BRULEY pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. Olivier JOUCHTER, démissionnaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collègue : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par l'Union régionale CGT Ile-de-France de **M. Jean-Michel BRULEY** en remplacement de **M. Olivier JOUCHTER**.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201677-0024**

**Signé le jeudi 17 mars 2016**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

Arrêté nommant M. Pascal DELMAS conseiller régional honoraire





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** l'article L. 4135-30 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant quinze ans au moins ;
- VU** la demande de l'intéressé ;
- SUR** la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pascal DELMAS, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France, est nommé Conseiller régional honoraire.

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 201678-0015**

**Signé le vendredi 18 mars 2016**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

ARRETE approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Versailles



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**

**approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive  
du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle  
(GIP FCIP) de l'académie de Versailles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**

**PREFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0003 du 30 octobre 2013 modifié approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Versailles ;

**VU** la demande d'approbation du recteur de l'académie de Versailles du 23 février 2016, relative à l'avenant n° 2 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Versailles du 10 décembre 2015 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Versailles du 10 décembre 2015 est approuvé.

**ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 mars 2016

Signé :

le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de paris

Jean-François CARENCO

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)